

COUR SUPRÊME DU YUKON

Entre

Demandeur¹

et

Défendeur

DÉCLARATION (Droit de la famille)

(Nom et adresse de chaque demandeur)

(Nom et adresse de chaque défendeur)

PRENEZ AVIS qu'une action en justice est intentée contre vous par le(s) demandeur(s) susmentionné(s) relativement à la/aux requête(s) énoncée(s) dans la présente Déclaration.

SI VOUS COMPTEZ VOUS OPPOSER à cette/ces requête(s), ou si vous déposez une Demande reconventionnelle, **VOUS-MÊME OU VOTRE AVOCAT DEVEZ :**

- (a) **DÉPOSER UN ACTE DE COMPARUTION** – au moyen de la Formule 9 – auprès du greffe de la cour, à l'Édifice de droit (voir l'adresse sur la page suivante), dans les délais prescrits indiqués ci-dessous. **VOUS DEVEZ AUSSI SIGNIFIER** au demandeur une copie de l'Acte de comparution à l'adresse aux fins de signification qui est indiquée sur la présente Déclaration;
- (b) **DÉPOSER UNE DÉFENSE** – au moyen de la Formule 92 – auprès du greffe de la cour, à l'Édifice de droit, dans les délais prescrits indiqués ci-dessous et **SIGNIFIER** au demandeur une copie de la Défense à son adresse aux fins de signification.

Vous-même ou votre avocat pouvez déposer l'Acte de comparution et la Défense. Vous pouvez vous procurer les formules à remplir auprès du greffe de la cour.

UNE ORDONNANCE POURRAIT ÊTRE RENDUE CONTRE VOUS SI :

- (a) **VOUS NE DÉPOSEZ PAS** l'Acte de comparution dans les délais

¹ Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

prescrits indiqués ci-dessous;

- (b) **VOUS NE DÉPOSEZ PAS** la Défense dans les délais prescrits indiqués ci-dessous.

DÉLAIS À RESPECTER POUR DÉPOSER L'ACTE DE COMPARUTION

Si la présente Déclaration vous a été signifiée, le délai dont vous disposez pour déposer l'Acte de comparution est (à l'exclusion du jour de signification) :

- (a) au Yukon :
 - (i) de 7 jours à partir de la date à laquelle on vous a signifié la Déclaration
- (b) à l'extérieur du Yukon :
 - (i) de 21 jours, si vous résidez au Canada;
 - (ii) de 28 jours, si vous résidez aux États-Unis;
 - (iii) de 42 jours, si vous résidez n'importe où ailleurs.

Ces délais ne s'appliquent pas lorsque le délai pour le dépôt de l'Acte de comparution ou de la Défense a été fixé par une ordonnance de la cour; dans ce cas, c'est le délai fixé par le tribunal qui s'applique.

DÉLAI À RESPECTER POUR DÉPOSER UNE DÉFENSE

VOUS DEVEZ DÉPOSER la Défense **ET LA SIGNIFIER** au demandeur dans les 14 jours suivant la fin du délai susmentionné pour le dépôt de l'Acte de comparution.

[Toutefois, lorsque le délai pour déposer la Défense a été fixé par la cour, c'est ce dernier qui s'applique.]

<p>(1) <u>ADRESSE DU GREFFE DE LA COUR :</u> Édifice de droit 2134, 2^e Avenue Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6 Téléphone : 867-667-5937 Télécopieur : 867-393-6212</p>
<p>(2) <u>ADRESSE DU DEMANDEUR AUX FINS DE SIGNIFICATION (Obligatoire :</u> Adresse résidentielle ou professionnelle ET adresse postale au Yukon) :</p> <p><u>Facultatif :</u> Numéro de télécopieur aux fins de signification : Courriel : Téléphone :</p>
<p>(3) <u>NOM DE L'AVOCAT DU DEMANDEUR :</u></p>

REQUÊTES DU DEMANDEUR

DIRECTIVES À L'INTENTION DU DEMANDEUR :

Veillez remplir les parties suivantes :

1. Le sommaire des requêtes présentées;
2. Les parties A, B, C et D;
3. Les parties E à I selon qu'elles s'appliquent.

Sautez les parties ou les paragraphes qui ne s'appliquent pas à votre situation ou à vos requêtes.

Si vous sautez un paragraphe ou une partie, **VOUS NE DEVEZ PAS** renuméroter les sections subséquentes.

Si vous ajoutez un paragraphe, numérotez-le en utilisant le numéro du paragraphe précédent suivi d'une décimale (ex. un paragraphe qui suivrait le paragraphe 7 serait numéroté 7.1). Cependant, si vous ajoutez un paragraphe après le paragraphe 31, vous devez lui donner le nombre entier qui suit (à savoir le n^o 32).

SOMMAIRE DES REQUÊTES PRÉSENTÉES

LE DEMANDEUR PRÉSENTE LES REQUÊTES SUIVANTES À L'ENCONTRE DU DÉFENDEUR (COCHEZ) :

- Divorce
- Droit de garde des enfants
- Droit d'accès à l'égard des enfants
- Pension alimentaire pour enfants
- Pension alimentaire pour conjoint
- Partage des biens
- Autres requêtes (précisez)
- Dépens

Partie A : Renseignements sur les parties

1. Nom et adresse du demandeur :
2. Date de naissance du demandeur :
3. Nom et adresse du défendeur :
4. Date de naissance du défendeur :
5. Le demandeur réside habituellement au Yukon depuis :
6. Le défendeur réside habituellement au Yukon depuis :
7. (Indiquer le nom et l'adresse de toute autre partie jointe à l'action.)

Partie B : Lien entre les parties

8. Le demandeur et le défendeur étaient mariés (date et lieu du mariage) :
9. Le demandeur et le défendeur ont commencé à vivre ensemble le (date) :
10. Le demandeur et le défendeur ont cessé de vivre ensemble à partir du (date) :
11. Le demandeur et le défendeur ont divorcé; l'ordonnance de divorce a été prononcée le (date) :

Partie C : Enfants

12. (a) Les enfants à charge, conformément à la définition de la *Loi sur le divorce*, sont les suivants :
Nom Date de naissance Personne avec laquelle l'enfant réside

OU
(b) Les enfants, conformément à la définition de la *Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire*, sont les suivants :

Nom Date de naissance Personne avec laquelle l'enfant réside

OU

- (c) Il n'y a pas d'enfants à charge, conformément à la définition de la *Loi sur le divorce*, **faisant l'objet de la présente procédure relative au droit de la famille.**

OU

- (d) Il n'y a pas d'enfants à charge, conformément à la définition de la *Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire*, **faisant l'objet de la présente procédure relative au droit de la famille.**

Partie D : Autres procédures et accords

13. (a) Il n'y a pas d'autres procédures juridiques ou d'accords entre les parties.

OU

- (b) Voici des précisions sur les autres procédures juridiques ou sur les accords entre les parties :

Partie E : Divorce

[Remplissez cette partie si vous étiez marié au défendeur et que vous demandez le divorce.]

14. Il y a eu échec du mariage; voici des précisions :

- (a) le demandeur et le défendeur ont vécu séparément pendant au moins un an avant que l'ordonnance de divorce soit rendue.

OU

- (b) le défendeur, alors qu'il était encore marié, a commis l'adultère aux dates et aux endroits suivants :

- (c) je sais que le défendeur a commis l'adultère parce que :

- (i) le défendeur me l'a avoué et je crois qu'il m'a dit la vérité;
(ii) autre raison (précisez) :

OU

- (d) Le défendeur a fait preuve de cruauté mentale ou physique envers le demandeur de telle sorte que la cohabitation est insupportable. Voici des précisions sur les conséquences des traitements cruels qu'a subis le demandeur :

15. (a) Le nom de famille de la femme immédiatement avant le mariage était :

- (b) Le nom de famille de la femme à la naissance était :

16. (a) Le nom de famille du mari immédiatement avant le mariage était :

- (b) Le nom de famille du mari à la naissance était :
17. L'état matrimonial de la femme lors de la contraction du mariage était :
18. L'état matrimonial du mari lors de la contraction du mariage était :
19. Il n'y a pas de possibilités de réconciliation.
20. En vertu de l'article 11 de la *Loi sur le divorce* :
- (a) Il n'y a pas eu de collusion relativement à la présente procédure;
- (b) Il n'y a pas eu de pardon à l'égard d'un acte constituant un motif pour lequel le divorce est invoqué.
21. (a) Un certificat ou un acte d'enregistrement du mariage a été déposé.
- OU
- (b) Un certificat ou un acte d'enregistrement du mariage sera déposé avant que la date du procès soit fixée, ou une requête est présentée afin qu'une ordonnance de divorce soit rendue (indiquez les raisons pour lesquelles un certificat ou un acte d'enregistrement du mariage n'est pas déposé à ce stade-ci).
- OU
- (c) Il est impossible d'obtenir un certificat ou un acte d'enregistrement du mariage parce que (indiquez les raisons) :

Partie F : Droits de garde et d'accès

[Remplissez cette partie si vous demandez une ordonnance de garde ou de droit d'accès à l'égard des enfants.]

22. Les enfants à l'égard desquels une ordonnance de garde ou de droit d'accès est demandée sont :
- (a) indiquez leurs noms;
- (b) indiquez depuis combien de temps les enfants ont leur résidence habituelle au Yukon;
- OU
- (c) indiquez que les enfants n'ont pas leur résidence habituelle au Yukon;
- (d) indiquez les motifs d'attribution de compétence du tribunal en vertu des articles 37(1)(b) ou 38 de la *Loi sur l'enfance*.
23. Le demandeur présente une demande d'ordonnance de garde ou de droit d'accès en vertu de :
- [] la *Loi sur le divorce*;
- [] la *Loi sur l'enfance*;
- [] la *Loi sur le divorce* et la *Loi sur l'enfance*.

24. Voici des renseignements sur la prise en charge passée, actuelle et proposée des enfants (donnez des précisions) :

Partie G : Pension alimentaire pour enfant ou pour conjoint

[Remplissez cette partie si vous demandez une ordonnance de pension alimentaire.]

25. Le demandeur désire obtenir une ordonnance de pension alimentaire pour enfants en vertu de :

[] la *Loi sur le divorce (Canada)* et des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*;

[] la *Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire* et des *Lignes directrices du Yukon sur les pensions alimentaires pour enfants*;

[] la *Loi sur le divorce (Canada)* et de la *Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire* ainsi que des *Lignes directrices* s'y rattachant.

26. Le demandeur désire obtenir une ordonnance de pension alimentaire pour conjoint en vertu de :

[] la *Loi sur le divorce (Canada)*;

[] la *Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire*.

27. (a) La situation financière du demandeur et des enfants pris en charge par ce dernier est présentée dans un état financier qui sera :

(i) signifié avec le présent document.

OU

(ii) transmis ou signifié après la signification du présent document.

OU

(b) La situation financière du demandeur et des enfants pris en charge par ce dernier est la suivante (donnez des précisions) :

28. (a) Le demandeur exigera que le défendeur remplisse un état financier et le lui transmette; cet état financier fera état :

(i) des revenus;

(ii) des dépenses;

(iii) des biens du demandeur.

OU

(b) La situation financière du défendeur est la suivante (donnez des précisions) :

Partie H : Partage des biens

[Remplissez cette partie si vous demandez une ordonnance de partage des biens.]

29. (a) Le demandeur et le défendeur étaient mariés et le demandeur cherche à obtenir, en vertu de la *Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire*, une ordonnance imposant :

(i) le partage en parts égales des biens familiaux.

OU

(ii) le partage des biens familiaux en parts inégales en vertu de l'article 13.

OU

(b) Le demandeur et le défendeur étaient mariés et le demandeur présente une demande d'ordonnance fondée sur la présomption de fiducie résultoire, sur la fiducie expresse ou sur l'enrichissement sans cause (fiducie constructoire) relativement à :

OU

(c) Le demandeur et le défendeur étaient mariés et le demandeur présente une requête relativement à son apport, pendant le mariage, sous forme de travail dans (donnez des précisions) :

(i) une entreprise;

(ii) la construction ou la rénovation de biens immobiliers;

(iii) autre (précisez) :

OU

(d) Le demandeur et le défendeur **n'étaient pas** mariés et le demandeur présente une demande d'ordonnance fondée sur la présomption de fiducie résultoire, sur la fiducie expresse ou sur l'enrichissement sans cause (fiducie constructoire) et imposant :

(i) un partage à parts égales des biens;

(ii) un partage des biens à parts inégales pour les raisons suivantes (donnez des précisions) :

(iii) le paiement d'un montant compensatoire relativement à un apport sous forme de travail dans :

(A) une entreprise;

(B) la construction ou la rénovation de biens immobiliers;

(C) autre (précisez) :

30 (a) Les biens que possède chacune des parties sont mentionnés dans l'état financier, qui sera :

(i) signifié avec le présent document.

OU

(ii) transmis ou signifiés après la signification du présent document.

OU

(b) Les biens que possède chacune des parties sont les suivants (donnez des précisions) :

(c) La description officielle du bien-fonds sur lequel le demandeur prétend posséder un intérêt est la suivante (fournissez la description officielle) :

Partie I : Autres requêtes

[Remplissez cette partie si vous présentez d'autres requêtes.]

31. Le demandeur présente les requêtes suivantes (indiquez toute autre ordonnance demandée ainsi que l'article de *Loi* et des *Règles de procédure* ou la règle de droit en vertu desquels la demande d'ordonnance est présentée, et donnez des précisions) :

Date _____

Demandeur [ou son avocat]

Déclaration de l'avocat

[À remplir si la Loi sur le divorce (Canada) l'exige.]

Je soussigné, _____, avocat du demandeur, atteste que je me suis conformé à l'article 9 de la *Loi sur le divorce* (Canada).

[Si les circonstances de l'affaire sont d'une nature telle qu'il ne serait clairement pas indiqué de se conformer à l'article 9, préciser les circonstances.]

Fait le _____ à _____, au Yukon.

Adresse de l'avocat

